



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P300_2020

Date : 28/07/2020

**OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages du territoire de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit poursuivre la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets par un ramassage manuel sur ces territoires, conformément aux recommandations du Conseil Départemental de La Manche.

Aussi une consultation en procédure adaptée a été directement adressée à ASTRE ENVIRONNEMENT, ECORECA et ABEC, afin de conclure avec des structures d'insertion par l'activité économique deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande de collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages suivant deux zones géographiques :

- Lot 1 : Nord-Ouest
- Lot 2 : Nord Est, Sud-Ouest

La durée des deux accords-cadres couvre la période de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020 et le lot 1 est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000,00 € HT ; quant au lot 2, celui-ci est sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000,00 € HT.

Après analyse des deux offres reçues, les deux lots peuvent être conclus respectivement avec les structures d'insertion par l'activité économique suivantes :

- Le lot 1 avec ECORECA
- Le lot 2 avec ASTRE ENVIRONNEMENT

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1, 1°,

Décide

- **De signer** le lot 1 « accord-cadre à bons de commande de collecte raisonnée de macro-déchets - zone Nord-Ouest » avec ECORECA – 26 rue des Fougères – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000,00 € HT,
- **De signer** le lot 2 « accord-cadre à bons de commande de collecte raisonnée de macro-déchets – Nord Est, Sud Ouest » avec ASTRE ENVIRONNEMENT – 70 chemin des Brulés – 50110 BRETTEVILLE EN SAIRE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000,00 € HT,
- **De dire** que la durée des deux accords-cadres couvre la période de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal, nature 611,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE